



Fondation d'entreprise régie par la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 et le Décret du 30 septembre 1991

Siège Social : Tour de Lyon - 185 rue de Bercy - 75012 Paris - SIREN : 840 439 541

*Récépissé de déclaration de création par la Préfecture de Paris le 19 janvier 2018*

*Publication au Journal Officiel du 24 février 2018 sous le numéro d'annonce 2005*

## APPEL A PROJETS 2023 FONDATION D'ENTREPRISE MNH

### RÈGLEMENT

#### ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Fondation d'entreprise MNH (anciennement Fondation nehs Dominique Bénéteau), déclarée en préfecture en date du 19 janvier 2018 et publiée au Journal Officiel du 24 février 2018 sous le numéro d'annonce 2005, dont le siège social est situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12ème, ci-après l'« Organisateur » ou la « Fondation », a pour mission de Prendre soin de l'humain dans la santé.

Créée par la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), elle agit pour favoriser une santé mieux vécue par tous, à la fois dans l'accès à la santé, le parcours de soin et la prévention. Les bénéficiaires de son action sont à la fois les personnes en situation de vulnérabilité qui sont soignées ou ont besoin de l'être, et ceux qui soignent, accompagnent, soulagent. C'est dans ce cadre que la Fondation soutient des projets de médiation en santé et des travaux de recherche sur la santé des professionnels de santé.

A ce titre, la Fondation organise du 16 février au 14 avril 2023, un appel aux projets, ci-après l'« Appel à Projets », de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise qui mènent des initiatives de médiation en santé.

#### ARTICLE 2 : OBJET

L'Appel à Projets récompense un projet de médiation en santé menée en France, en cours ou mise en œuvre entre le 1er septembre 2023 et le 31 décembre 2024, et qui entre dans le cadre de la mission de la Fondation.

Le projet doit d'inscrire dans au moins l'une des thématiques suivantes :

- Aller vers : mettre en œuvre des actions permettant de toucher les personnes éloignées du système de prévention et de soin, où qu'elles se trouvent
- Faire avec : promouvoir un accompagnement favorisant la capacité d'agir et l'autonomisation des bénéficiaires dans leur accès à la santé, leur prévention et leur parcours de soin
- Sensibiliser et accompagner les professionnels de santé et les institutions : faciliter la relation entre professionnels de santé et publics éloignés de la santé

L'Appel à Projets vise à récompenser deux types de projets :

- Des projets de terrain pour identifier, accompagner et promouvoir des initiatives qui fonctionnent
- Des projets de terrain avec un volet recherche (recherche-action, recherche participative...) pour expérimenter et évaluer des solutions, favoriser la production de connaissances co-construites et donner un éclairage scientifique à la médiation en santé en démontrant son impact sur les bénéficiaires et les acteurs de la santé

## ARTICLE 3 : CANDIDATURE

### 3.1 Critères d'éligibilité

Seules les candidatures répondant obligatoirement aux critères suivants seront étudiées par la Fondation :

- Le projet doit être porté par une structure d'intérêt général éligible au mécénat : association loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, collectivités, établissements publics ou structures émanant de la puissance publique (hôpital public, centre de rééducation fonctionnelle, EHPAD/maison de retraite, ESAT, maison pour l'emploi, établissement pénitentiaire, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, etc.)
- Le projet doit être parrainé ou soutenu par un ou des professionnel(s) de santé
- La structure doit avoir été créée avant le 1er janvier 2021 et domiciliée en France
- Le projet doit être mené en France (métropolitaine et outre-mer)
- Le projet doit être en cours de réalisation ou pouvoir débuter entre le 1er septembre 2023 et le 31 décembre 2024 et avoir une durée de réalisation de minimum 6 mois à compter des résultats de l'Appel à Projets
- Le dossier présenté doit être complet et conforme au règlement
- La structure doit avoir un mode de fonctionnement éthique et déontologique
- Pour les projets avec un volet recherche uniquement :
  - La recherche proposée doit s'inscrire dans le champ des sciences humaines et sociales
  - Le projet prévoit la mise en relation entre au moins un chercheur et une association dans un projet collaboratif
  - La période de réalisation doit s'inscrire dans une durée limitée qui ne pourra pas dépasser 24 mois

Ce que la Fondation ne soutiendra pas :

- Les projets portés par des structures à but lucratif (ex : établissements de santé privés, start-up...)
- Les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire
- Les projets destinés à financer le fonctionnement général ou récurrent de la structure non liés au projet (frais de fonctionnement, frais de structure, besoins en trésorerie), ou à financer des investissements immobiliers, des travaux de gros œuvre, la décoration ou l'aménagement immobilier
- Les projets portés par une personne physique
- Les projets de recherche médicale fondamentale, translationnelle ou clinique
- Les projets ou structures à caractère confessionnel ou politique prépondérant
- Les actions ponctuelles et non durables (événementiel, sponsoring, raids, galas, voyages humanitaires...)

- Les projets et les structures en cours d'accompagnement par la Fondation

### 3.2 Modalités de soumission des candidatures

Les candidatures devront être obligatoirement et uniquement adressées par les participants via le formulaire en ligne à l'adresse suivante <https://fondation-mnh.optimytool.com/fr>.

Dans le formulaire d'inscription en ligne, il sera notamment demandé de préciser les éléments suivants :

- La présentation de la structure porteuse du projet (coordonnées, date de création, représentant légal, objet social, chiffres clés)
- Les coordonnées de la personne en charge du projet
- Les coordonnées du professionnel de santé parrainant ou soutenant le projet ciblé
- Les raisons pour lesquelles le projet répond au thème de cet Appel à Projets tel que décrit à l'article 2 du présent règlement
- La présentation du projet ciblé (contexte, objectifs et résultats attendus, indicateurs définis et évaluation envisagée, calendrier de réalisation, bénéficiaires, communication...)
- Le budget prévisionnel détaillé du projet ciblé et la liste des co-financeurs acquis ou sollicités
- Les documents obligatoires qui devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité :
  - Pour les associations Loi 1901, fondations et fonds de dotation : copie des statuts datés et signés, extrait de l'enregistrement au Journal Officiel, récépissé de déclaration à la Préfecture et attestation de vigilance URSSAF (pour les structures employeuses uniquement)
  - Pour tous : budget prévisionnel détaillé de la structure pour 2023, budget prévisionnel détaillé du projet pour 2023, composition du Conseil d'Administration et de l'équipe dirigeante, lettre signée du professionnel de santé menant ou parrainant le projet et détaillant précisément les raisons de son soutien, dernier rapport d'activité datant de moins de deux ans, dernier rapport financier datant de moins de deux ans, logo de la structure.
  - Pour les projets de recherche uniquement : CV et/ou présentation des chercheurs

**Un seul dossier par structure pourra être déposé. S'il est constaté qu'un porteur de projet a présenté plusieurs dossiers, ceux-ci ne seront pas étudiés.**

L'inscription à la plateforme de soumission sera confirmée par e-mail une fois le formulaire dûment complété.

Il est possible pour les porteurs de projet de modifier les informations du questionnaire jusqu'à la date de clôture de l'Appel à Projets.

La participation à l'Appel à Projets et le dépôt de candidature sont gratuits. Les éventuels frais de participation engagés par le participant dans le cadre de cet Appel à Projets, restent à la charge du participant et ne sauraient être imputés à la Fondation.

Toute candidature présentant un caractère obscène, dangereux, violent, raciste ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes, ou à toute réglementation actuellement en vigueur, sera automatiquement supprimée sans examen préalable.

### 3.3 Critères de sélection

La sélection des lauréats s'effectuera en fonction des critères suivants :

#### Pour les projets de terrain :

- Pertinence : Le projet répond aux objectifs et thématiques de l'Appel à Projets. Il apporte une réponse à un enjeu clairement identifié grâce à un diagnostic des besoins.
- Cohérence : Le projet est structuré, il définit des objectifs précis et un calendrier d'actions. Il démontre une connaissance des publics, prend en compte les attentes et contraintes, justifie de la qualité et des compétences des intervenants ou partenaires éventuels sur le projet. Les moyens déployés sont cohérents avec le budget présenté.
- Pérennité : la capacité de développement, l'exemplarité et le potentiel de duplication du projet doivent être démontrés. L'existence de fonds propres ou de co-financements publics ou privés pourront être un gage de pérennité du projet.
- Evaluation de l'impact du projet sur ses bénéficiaires et/ou son écosystème : le projet doit s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation structurée afin de diffuser et de valoriser les enseignements tirés. Il doit ainsi présenter des objectifs précis, expliciter les impacts attendus et définir la méthodologie et indicateurs de suivi mis en place.

#### Pour les projets avec un volet recherche :

- Pertinence : Le projet de recherche répond aux objectifs et thématiques de l'Appel à Projets. Il apporte une réponse à un enjeu clairement identifié. Il vise à permettre l'avancée des connaissances issues du terrain.
- Cohérence : Les objectifs de la recherche sont clairement établis et les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec les résultats attendus. Les différentes étapes et le calendrier de réalisation de la recherche sont structurés et les livrables identifiés.
- Méthodologie et compétence scientifique : Le porteur de projet explicite la méthodologie proposée et les modalités de coopération entre le(s) chercheurs(s), les équipes salariées et/ou bénévoles de la structure porteuse du projet et les bénéficiaires. Le cadre conceptuel retenu est en adéquation avec l'objet de recherche. Il met en place un suivi précis ainsi que des indicateurs d'évaluation de la recherche et de son pilotage.
- Capitalisation et diffusion des résultats : La stratégie de valorisation et de partage des résultats obtenus est clairement définie dans une logique de partage des enseignements et des bonnes pratiques.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION

### 4.1 Calendrier

Les dossiers reçus seront étudiés selon le calendrier suivant :

- 14 avril 2023 à minuit : Clôture de l'Appel à Projets. Passé cette date, aucun dossier ne pourra être reçu.
- Avril 2023 : Instruction des dossiers reçus
- Mai 2023 : Etude des dossiers retenus par les comités de sélection

- Juin 2023 : Choix des lauréats de l'Appel à Projets par le Conseil d'administration de la Fondation
- Semaine du 19 juin 2023 : Annonce des lauréats de l'Appel à Projets

## 4.2 Phase d'instruction

Lors de cette phase, l'Organisateur examinera l'ensemble des candidatures reçues. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures éligibles pour lesquelles le dossier est complet et conforme au règlement.

A l'issue de cette phase d'instruction, les candidatures sélectionnées seront présentées aux comités de sélection composés de membres du Conseil d'administration et de collaborateurs de la MNH, puis au Conseil d'administration de la Fondation.

## 4.3 Phase de sélection

Les membres du Conseil d'Administration de la Fondation ainsi que des collaborateurs de la MNH se réuniront en un ou plusieurs comités de sélection pour examiner les dossiers présélectionnés.

Chaque dossier sera évalué en considération des critères de sélection exposés à l'article 3.

Le Conseil d'administration sélectionnera ensuite un certain nombre de projets (« Lauréats » de l'Appel à Projets) sur la base des travaux réalisées lors des comités de sélection.

## 4.4 Annonce des lauréats

L'annonce des Lauréats aura lieu la semaine du 19 juin 2023.

Les Lauréats seront personnellement avisés. Les participants non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Conseil d'Administration qui demeureront souveraines.

La liste des lauréats sera par ailleurs diffusée sur les sites Internet de la Fondation et de la MNH. Une convention de mécénat formalisera le partenariat entre chaque Lauréat et la Fondation.

## ARTICLE 5 : DOTATION

L'Appel à Projets est doté d'un montant maximum de 250 000 euros (deux-cent cinquante mille euros), dont 20% maximum pourront être alloués à des projets portés par des établissements de santé ou structures hospitalières.

Le montant de la dotation remise à chaque structure lauréate sera compris entre 20 000 euros (vingt mille euros) et 50 000 euros (cinquante mille euros). Ce montant sera fixé selon les besoins du projet et le nombre de bénéficiaires envisagés, à l'appréciation du Conseil d'Administration de la Fondation.

Le budget alloué par Lauréat étant à la discrétion du Conseil d'administration, il peut ne pas correspondre au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Les dotations seront versées aux Lauréats après la signature de la convention de mécénat et selon ses termes.

Par ailleurs, en plus de la dotation accordée, les Lauréats pourront se voir proposer un accompagnement personnalisé à l'évaluation de l'impact social en fonction de l'état d'avancement de leur projet et de la maturité de leur structure.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

La Fondation déclare qu'elle respecte les lois et réglementations applicables en matière de Protection des données, notamment au regard de la loi n°78-17 relative à l'Informatique et aux Libertés du 6 janvier 1978, modifiée, ainsi qu'au regard du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016.

La Fondation a établi une Annexe n°1 – Politique de Protection des données personnelles fixant les conditions de traitement des données personnelles qu'elle collecte. Cette annexe est indissociable du présent règlement et en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS**

En participant à l'Appel à Projets, les porteurs de projets candidats s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation, pour la durée de la protection légale de la législation française, les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés pour les porteurs de projets.

Ces droits cédés autorisent la Fondation à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, au niveau national, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet ...) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis.

Les Lauréats s'engagent à faire parvenir à la Fondation l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée que celle-ci leur fournira le cas échéant lors de la signature de la convention de mécénat.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'Appel à Projets ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative à l'Appel à Projets ne pourra être prise en compte au-delà du 31 décembre 2023.

Le présent règlement est déposé chez Groupe GWA Paris.

Ce règlement est librement consultable sur le site <https://fondation-mnh.optimytool.com/fr/> pendant toute la durée de l'Appel à Projets.

## **ANNEXE I. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

### **PRÉAMBULE**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation s'engage à effectuer les opérations de traitement de données personnelles.

En tant que responsable de traitement, la Fondation s'engage à collecter, gérer, protéger et conserver les données personnelles en conformité avec les exigences nationales de la loi n°78-17 relative à l'Informatique et aux Libertés du 6 janvier 1978, modifiée et celles du Règlement UE n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le cas échéant, le participant s'engage à diffuser la présente Politique de protection des données personnelles au représentant légal de la structure, au professionnel de santé parrainant le projet soumis et, si nécessaire, au chercheur associé au projet, afin de les informer quant au traitement de leurs données personnelles par la Fondation.

### **FINALITES DE LA COLLECTE DES DONNEES**

La Fondation veille au respect de la minimisation des données personnelles en ne collectant et en ne traitant que des données personnelles qui sont strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour lesquelles elles sont traitées.

Le traitement des données personnelles mis en œuvre par la Fondation répond à des finalités explicites, légitimes et déterminées.

La Fondation s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement pour les finalités suivantes :

- Gestion de l'Appel à Projets conformément au présent Règlement ;
- Transmission d'informations relatives à l'activité de la Fondation (réalisation des campagnes d'information relatives à l'actualité de la Fondation).

### **FONDEMENTS JURIDIQUES DES TRAITEMENTS**

Les finalités et conditions du traitement reposent sur les bases légales suivantes :

- L'exécution du contrat qui lie la Fondation aux candidats de l'Appel à Projets pour la gestion des Appels à Projets ;
- L'intérêt légitime de la Fondation, pour l'envoi de campagnes d'informations relatives à l'actualité de la Fondation ;
- Les obligations légales et réglementaires.

### **DONNEES COLLECTEES**

Dans le cadre des traitements, la Fondation collecte et traite les données personnelles suivantes :

Titulaires des données personnelles :

- Personnes en charge du projet, le représentant légal de la structure (ainsi que les membres des conseils d'administration et des équipes dirigeantes, le cas échéant),
- Chercheur associé au projet disposant d'un volet recherche ;
- Professionnel de santé parrainant le projet.

Données personnelles traitées :

- Données d'identification : civilité, nom, prénom ;
- Coordonnées : numéro de téléphone fixe et/ou portable professionnel, adresse électronique professionnelle ;
- Données professionnelles : fonction professionnelle, CV ;
- Autres catégories de données personnelles : signature.

Ces données personnelles étant nécessaires au traitement des candidatures, à défaut de communication de ces données, le dossier ne pourra pas être étudié.

## **DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES**

<b>Finalités</b>	<b>Durées de conservation</b>
Gestion des Appels à Projets	Les données personnelles des participants seront conservées durant toute la durée du partenariat pour les Lauréats, augmentée des durées de prescriptions légales ; Les données personnelles des participants non lauréats seront conservées 3 (trois) ans après le dernier contact avec le participant.
Campagnes d'informations relatives à l'actualité de la Fondation	Les données personnelles des participants seront conservées pour une durée de trois (3) ans après le dernier contact avec le titulaire des données.

## **DESTINATAIRES DE DONNEES**

Les données personnelles susmentionnées sont uniquement accessibles et communiquées aux équipes internes de la Fondation.

## **SECURITE DES DONNEES**

La Fondation s'engage conformément à la réglementation applicable, à se conformer aux normes techniques et aux bonnes pratiques applicables en matière de sécurité. La Fondation prend toutes les précautions utiles notamment au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par le traitement de données personnelles, pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, traitées ou conservées et empêcher leur déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès à ces données personnelles par des tiers non autorisés préalablement de manière accidentelle ou illicite.

La Fondation met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement de données personnelles ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

## **DROITS DES PERSONNES CONCERNEES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur modifiée

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 (RGPD), les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, d'information, d'opposition, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données en adressant leur demande à l'adresse électronique suivante [contact@fondation-mnh.fr](mailto:contact@fondation-mnh.fr) ou par courrier postal au siège social situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12<sup>ème</sup>.

Les personnes concernées peuvent également adresser toutes les questions relatives au traitement de leurs données personnelles à ces adresses.

Si les personnes concernées ne sont pas satisfaites de la manière dont la Fondation a traité leurs données personnelles ou pour toute question ou requête soulevée auprès de la Fondation qui serait restée infructueuse, elles peuvent adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de Informatique et des Libertés (CNIL) ou par courrier postal : Adresse postale : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22

## **MODIFICATION**

La présente politique de protection des données personnelles pourra faire l'objet d'une mise à jour ou de modifications en raison notamment de l'évolution législative et/ou réglementaire. Dans cette mesure, la Fondation invite les personnes concernées à consulter régulièrement cette page afin de se tenir informé de la manière dont la Fondation protège leurs données personnelles.

Fait à Paris, le 14 février 2023.